



Assouplissement des formalités liées à la constitution d'une l'Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée. (EURL).

**STATUTS TYPES MINUTE.** Un décret relatif aux statuts types des SARL (EURL) vient d'être publié au JO (du 4 Août 2008, JO du 05 Août).

Pour simplifier les démarches de constitution et uniformiser les statuts des EURL, ces statuts types (voir modèle ci-dessous)

- Peuvent servir de modèle aux SARL dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance,
- s'appliqueront sauf lorsque l'associé gérant produira des statuts différents lors de sa demande d'immatriculation au RCS. (par l'intermédiaire du CFE)
- Le centre de formalités des entreprises (CFE) ou, le greffe du tribunal de commerce remet gratuitement ce modèle de statuts types au fondateur de la société.

*Avertissement.*

*Si cette mesure vise à simplifier et faciliter l'accès des créateurs/entrepreneurs individuels à l'Eurl on ne doit pas oublier que de nombreuses questions doivent être examinées avant de recourir aux statuts types d'Eurl. (quelques exemples : passage de l'Eurl à la Sarl pluripersonnelle, objet de la société, cession de parts sociales, les apports, nomination et pouvoirs du gérant, fixation du capital social, recherche d'antériorité, décès de l'associé gérant, situation sociale de l'associé gérant et de son conjoint, option pour l'impôt sur les sociétés.....)*

*Aussi un créateur avant d'adopter ces statuts-types devra examiner s'ils répondent à sa situation particulière : ses projets de développement et objectifs. La prudence commande de demander conseil à un professionnel (Avocat, Notaire, Expert-comptable). Les collaborateurs de la CCIA se tiennent également à votre disposition.*

**ALLEGEMENT DES FORMALITES DE PUBLICITE.**

Actuellement la constitution d'une EURL nécessite l'insertion d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales le dépôt d'un dossier d'immatriculation au RCS. Une fois ces formalités accomplies le greffe du tribunal de commerce publie un avis de constitution au Bodac. Des formalités de publicité allégées seront mises en places par un décret à paraître (au plus tard le 31/03/2009). Ce décret fixera les conditions de dispense de publicité au Bodac.



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE L'AINES

**MODELE DE STATUTS TYPES DE SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE DONT L'ASSOCIE UNIQUE,  
PERSONNE PHYSIQUE, ASSUME PERSONNELLEMENT LA GERANCE\*.**

Société : ..... (*dénomination sociale*)

Société à responsabilité limitée

Au capital de : .....

Siège social : .....

M. .... (*nom de naissance et, le cas échéant, nom d'usage, prénom, domicile, date et lieu de naissance*) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

## **Statuts**

### **Article 1<sup>er</sup>**

#### *Forme*

La société est à responsabilité limitée.

### **Article 2**

#### *Objet*

(*Indiquer ici toutes les activités qui seront exercées par la société.*)

La société a pour objet : .....

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus- indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

### **Article 3**

#### *Dénomination*

(*nom de la société.*)

Sa dénomination sociale est : .....

Son sigle est : ..... (*facultatif*).....

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE L'AINES

#### **Article 4**

##### *Siège social*

*(Indiquer ici l'adresse du siège social.)*

Le siège social est fixé à : .....

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

#### **Article 5**

##### *Durée*

*(Indiquer ici la durée, sans qu'elle puisse excéder quatre- vingt- dix- neuf- ans.)*

La société à une durée de .....années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **Article 6**

##### *Apports*

Apports en numéraires : .....

*(Indiquer ici le montant des espèces en euros.)*

M. ....apporte et verse à la société une somme totale de.....

La somme totale versée soit.....a été déposée le.....au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à .....

*(Indiquer ici les coordonnées de l'établissement financier.)*

Apports de biens communs (le cas échéant) .....*(Il s'agit des biens appartenant à la communauté des époux.)*

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint : .....*(nom, prénoms)*, qui a été préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec avis de réception reçue le.....comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date du .....M. ...., conjoint de l'apporteur a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Apports par une personne ayant contracté un PACS (le cas échéant) :

M..... réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

#### **Article 7**

##### *Capital social et parts sociales*

*(Indiquer le montant en euros.)*



Le capital est fixé à la somme de : .....

*(Indiquer ici le nombre de parts sociales pour le montant du capital et, de manière facultative, le montant de ces parts.)*

Le capital est divisé en.....(*nombre*) parts égales d'un montant de .....chacune, intégralement libérées ou libérées chacune à concurrence du..... (*cinquième, quart, moitié...*). La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

### **Article 8**

#### *Gérance*

La société est gérée par son associé unique, M. ....

### **Article 9**

#### *Décisions de l'associé*

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

### **Article 10**

#### *Exercice social*

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le ..... et finit le.....(Par exception, le premier exercice social sera clos le.....).

### **Article 11**

#### *Comptes sociaux*

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

### **Article 12**

#### *Actes accomplis pour le compte de la société en formation*



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE L'AINES

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

### Article 13

#### *Frais/Formalités de publicité*

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à....., le.....

En .....exemplaires.

*Signature de l'associé*

**\*Modèle conforme au décret n° 2008-1419 du 19 décembre 2008 publié au J.O du 27 décembre 2008**

27 décembre 2008 [JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.](#)

#### **Décret n° 2008-1419 du 19 décembre 2008 relatif aux statuts types des sociétés à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance et modifiant le code de commerce**

.....  
**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article D. 223-2 du code de commerce est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 223-2. – Un modèle de statuts types de la société à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance figure en annexe 2-1 au présent livre.

Le centre de formalités des entreprises ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R. 123-5, le greffe du tribunal de commerce remet gratuitement ce modèle de statuts types au fondateur de la société.

Il l'informe de ce que ces statuts types s'appliquent à moins qu'il n'ait été joint des statuts différents lors de la demande d'immatriculation de la société. »

**Art. 2.** – L'annexe 2-1 du code de commerce est remplacée par le modèle de statuts types de société à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance annexé au présent décret.

**Art. 3.** – La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, la garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 2008.

FRANÇOIS FILLON